

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-10 du 17 juin 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430519S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-34 en date du 17 décembre 2010 nommant M. Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture de milieux de culture pour les cornées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire général de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture de milieux de culture pour les cornées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 17 juin 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS